

Ville de
Saint-Jean
d'Angély

M
école de
Musique

PROJET D'ÉTABLISSEMENT



SOMMAIRE

3

①

PROPOS INTRODUCTIFS

7

②

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE
MUNICIPALE DE SAINT-JEAN-DANGÉLY

16

③

UNE ÉCOLE ACTRICE DU DÉVELOPPEMENT
ARTISTIQUE ET CULTUREL DE SON TERRITOIRE

26

④

LES GRANDES ORIENTATIONS EN TANT QUE
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL

35

⑤

ANNEXE ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

①

PROPOS INTRODUCTIFS

L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, UN CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL EN DEVENIR

Fruit de la volonté des élus angériens de mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse dont la musique est une caractéristique fondamentale, le projet d'établissement ci-après offre un **état des lieux de l'école de musique municipale**, ainsi qu'un **chemin d'évolution pour ses cinq prochaines années**. Il sert de support à la **candidature de classement de l'institution en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC)**.

L'obtention de ce label est tributaire du **respect des critères nationaux** tels que définis dans l'arrêté du 19 décembre 2023 : existence au sein de l'école d'un **Conseil pédagogique**, enseignement artistique organisé en **parcours études** selon le respect du Schéma national d'orientation pédagogique 2026, **éducation artistique et culturelle** menée en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, accompagnement des **pratiques artistiques des amateurs et participation à la vie culturelle du territoire** au travers de concerts et d'animations, notamment en réseau, suivant les objectifs de la Charte de l'enseignement artistique 2001.

Après le recrutement d'une majorité d'enseignants diplômés d'État et de la Fonction Publique Territoriale, l'organisation des enseignements qui y sont prodigués sous le signe de l'exigence et de la transversalité, et l'instauration d'un programme d'actions culturelles riche d'une trentaine d'événements annuels ouverts à tous les publics, ce projet d'établissement constitue une **étape importante dans le développement du service**. Son adoption souligne la motivation de la Ville d'asseoir son enseignement musical sur un **équipement structurant modernisé, offrant aux élèves des conditions d'accueil, de cours et d'expression optimales**.



UNE ÉCOLE S'INSCRIVANT DANS UNE TRADITION MUSICALE, AU CŒUR D'UN MONUMENT HISTORIQUE MAJEUR

À l'image d'une majorité d'établissements d'apprentissage musical, **l'école municipale de musique de Saint-Jean-d'Angély est née à la fin des années 1970** à partir d'une pratique amateur apparue dans la seconde moitié du XIX^e siècle (Société orphéonique, Écho angérien puis Muse angérienne). **Elle est installée au cœur de l'Abbaye royale, Monument Historique fondé au IX^e siècle, classé en 1998 à l'UNESCO** au titre du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Érigé par Pépin I^{er}, petit-fils de Charlemagne roi d'Aquitaine, pour abriter la relique insigne du chef de Saint-Jean-Baptiste, faiseuse, selon la légende, de miracles, **ce monastère a été au Moyen Âge central l'un des plus puissants de l'Ouest de la France**. Abritant une communauté de moines bénédictins jusqu'aux guerres de Religion, il héberge aux XVII^e et XVIII^e siècles après une décennie de turbulences et de destructions, quatre-vingts mauristes à qui l'on doit sa reconstruction. De cette époque, le musée des Cordeliers situé à proximité préserve un **antiphonaire daté de 1645, signe que la musique a toujours raisonné en ses murs**. Devenue bien municipal lors de la Révolution, l'Abbaye royale se transforme en **séminaire à partir de 1813 puis établissement d'enseignement secondaire d'État dès 1882**. Elle est aujourd'hui un Pôle multiculturel communal réunissant l'école de musique, la médiathèque, une Micro-Folie et des ateliers d'artistes pluridisciplinaires.

L'école de musique angérienne est le seul établissement d'apprentissage musical municipal de la communauté de communes des Vals de Saintonge. Elle est reconnue comme un **poumon artistique essentiel** grâce au dynamisme de ses treize professeurs, son importance en nombre d'élèves inscrits pour le territoire et son **implication grandissante à l'échelle départementale**. C'est au regard de l'élan de la politique culturelle locale, de la diversité et du niveau des cours proposés, ainsi que de l'engagement de l'équipe enseignante, que la municipalité impulse cette **démarche de reconnaissance de l'école en Conservatoire**.



LES ENJEUX DE LA RECONNAISSANCE EN CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL

Saint-Jean-d'Angély est une ville moyenne de 7 200 habitants, sous-préfecture et ville-centre de la communauté de 110 communes des Vals de Saintonge, **classée en Zone France Ruralités Revitalisation**. Située au nord-est de la Charente-Maritime, à 40 minutes de la Côte atlantique, elle constitue la seule unité urbaine de plus de 2 000 habitants d'un territoire représentant près du quart de l'espace départemental pour 9 % de sa population (52 173 habitants).

Cité saintongaise de premier plan s'épanouissant au Moyen Âge autour de l'Abbaye royale et à l'époque moderne grâce à son commerce de vin et d'eaux-de-vie (cognacs), **la commune a connu plusieurs périodes de crise**. L'une des plus funestes a peut-être été celle liée au ravage des vignes par le phylloxéra à partir de 1875. Si la biscuiterie Brossard a rouvert dans les années 1960 un chapitre florissant, la ville a subi à la fin du XX^e siècle comme beaucoup d'autres, des **problématiques de dépression industrielle et d'exode rural**.

Au début des années 2010 (chiffres Insee 2014), **la localité apparaît quelque peu en difficulté sociale**, avec des habitants disposant d'un faible niveau de qualification et de formation (16 % de la population détient un diplôme de l'enseignement supérieur), au taux de chômage élevé (23,4 % de chômeurs), affectés par la précarisation (ses habitants et ceux de la communauté de communes ont les plus faibles revenus du Département), la solitude (46,3 % des foyers sont composés d'une seule personne) et le vieillissement (53,9 % de la population a plus de 45 ans et près de 40 % sont retraités). Cette analyse socio-démographique s'inscrit nécessairement en arrière-plan de ce projet d'établissement.

Depuis 2014, la municipalité angérienne choisit des projets d'avenir pour redynamiser la collectivité. La réindustrialisation du territoire s'accompagne d'une **politique culturelle volontariste** suivant trois axes : l'accessibilité des activités proposées (politique de gratuité ou de prix très modérés), une offre de qualité s'adressant à tous suivant son âge et ses centres d'intérêts, une commune animée tout au long de l'année favorisant le bien-être personnel et le mieux-vivre ensemble.

En proposant des **enseignements accessibles au plus grand nombre** et en jouant un **rôle majeur en matière d'émancipation par la culture**, l'école de musique est partie prenante de cette lancée. Le service est un formidable créateur de liens et d'émerveillement, la musique possédant cette faculté d'unir tous ceux qui la pratiquent, l'écoutent et l'apprécient. **Ses professeurs partagent une vision commune qui s'intègre aux politiques générales de la Ville** (enfance/jeunesse, développement durable, social, santé, citoyenneté, etc.), faisant ainsi converger des objectifs dans des actions ciblées. Le présent projet sert donc d'appui à une meilleure connaissance du fonctionnement de l'école et favorise une communication sur ses actions et son impact. Il constitue **une feuille de route stratégique lui permettant d'évoluer à moyen terme efficacement** et significativement, suivant ses besoins.

UN DOCUMENT STRATÉGIQUE S'APPUYANT SUR CINQ VALEURS FONDAMENTALES

La municipalité de Saint-Jean-d'Angély fait du projet d'évolution de l'école de musique municipale en Conservatoire à Rayonnement Communal une **action importante de son programme. Fruit d'une réflexion collective** et rédigée par la Directrice des Affaires culturelles, la Directrice et la Directrice-Adjointe de l'établissement, l'étude ci-après émane d'une écoute et de partages avec l'ensemble des professeurs du service. Les techniciens des autres structures culturelles de la ville ont été consultés afin de poursuivre l'approfondissement des synergies et complémentarités existantes entre eux, l'objectif étant **d'offrir aux publics un accès à la culture le plus large et le plus diversifié possible.**

En prenant en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire des Vals de Saintonge, **cinq valeurs fondamentales sur lesquelles repose la politique culturelle locale ont été définies par les élus :**

- La **réduction des inégalités** sociales et géographiques d'accès à la culture,
- L'**exigence d'une offre de qualité** pour tous,
- L'**éducation populaire** ou la promotion sociale grâce à la culture,
- L'**épanouissement personnel** et le **bien-vivre ensemble**,
- La **richesse des services** proposés par les équipements culturels et la **création de passerelles** entre eux.

Ces grandes orientations ont guidé les évolutions positives de l'école de musique ces dix dernières années, notamment en termes de politique tarifaire, d'adaptation et d'ouverture des apprentissages, d'actions de sensibilisation et de diffusion, d'interdisciplinarité, de convivialité et de lien social. Ces avancées sont décrites en première partie du présent document.

Elles ont soutenu la mise en place d'un enseignement pédagogique, artistique et culturel de qualité et de proximité conforme aux Schémas national et départemental d'orientation, faisant la force de la structure et lui permettant d'envisager le classement visé. Il est décrit en seconde partie.

Elles servent en outre de cadre à la définition des choix stratégiques qu'il reste à mettre en œuvre afin de conforter la progression de l'institution. Cette projection présentée en troisième et dernière partie est assortie d'un calendrier prévisionnel de réalisation.

②

LES SPÉCIFICITÉS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE SAINT-JEAN-DANGÉLY

UNE ÉCOLE DE MUSIQUE RÉPONDANT AUX CRITÈRES DE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL

• UNE ÉQUIPE PROFESSORALE DISPOSANT DE MOYENS DE CONCERTATION ADAPTÉS

L'école de musique de Saint-Jean-d'Angély est encadrée par treize professeurs issus de la filière culturelle de la fonction publique territoriale : onze recrutés sur le cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique de 2^e ou 1^{ère} classe et deux en cours d'intégration dans le cadre d'emploi des Professeurs territoriaux d'Enseignement Artistique.

Huit professeurs sont Diplômés d'État (DE), dont quatre sont titulaires. Une professeure, en CDI, détient le Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI). Deux professeurs, formés au sein de conservatoires anglais, écossais et irlandais, continuent de nourrir l'ouverture historique au monde de la ville. Tous ont en commun un engagement très fort en faveur de l'accessibilité à tous de la musique et de l'enseignement en villes moyennes de territoires ruraux.

Une Directrice chargée d'enseignement (1 ETP), une Directrice-Adjointe chargée d'enseignement, coordinatrice pédagogique et référente handicap (1 ETP) ainsi qu'une secrétaire (0,5 ETP) et un agent d'entretien (0,5 ETP) composent l'équipe administrative et technique. Le Conseil pédagogique rassemble l'ensemble des coordinateurs de départements ainsi que les référents handicap et VHSS (lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels) autour de la Direction de l'établissement.

Le bon fonctionnement des activités de l'école repose sur une concertation institutionnelle au sein du Conseil d'établissement.

Le règlement intérieur ci-annexé (Annexe 1), transmis à chaque élève, cadre précisément la vie et les actions de l'institution.

• UNE SPÉCIALITÉ EXERCÉE DANS L'ÉCOLE ET EN MILIEU SCOLAIRE

L'école de musique de Saint-Jean-d'Angély se concentre sur l'enseignement de la spécialité **musique** à travers des cours d'éveil et de formation musicale, de pratique instrumentale individuelle et collective parmi lesquels la pratique chorale (enfants), les ateliers qui soutiennent l'apprentissage des répertoires, la création, l'improvisation et aussi les pratiques

amateurs. Des propositions en danse et théâtre existent par ailleurs sur le territoire, sous forme privées et associatives.

L'école invite à l'apprentissage de treize instruments à hauteur de 106 heures hebdomadaires en 2025 (97 heures en 2011, 115 heures en 2019) : flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, violon, violoncelle, piano, guitare classique et électrique, batterie.

Les pratiques collectives complètent l'offre à hauteur d'à minima 25 heures hebdomadaires et se déclinent en ensembles de classes, chorale d'enfants, classe d'accompagnement, atelier jazz, ateliers de musiques actuelles (enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes) et orchestre d'harmonie junior. Une chorale d'adultes et un orchestre d'harmonie, tous deux associatifs, sont encadrés par deux professeurs de l'école en soutien aux pratiques amateurs.

Une classe d'éveil musical, des classes de formation musicale obligatoires pour les enfants de 1^{er} et 2nd cycles **et des classes de formation musicale pour les adultes permettent aux élèves d'acquérir à la fois des connaissances et des savoir-faire centrés sur l'acquisition du langage musical et de ses cultures** (17 heures hebdomadaires).

Enfin, cinq heures hebdomadaires sont consacrées aux **interventions en milieu scolaire encadrées par un professeur titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI)**. La proposition pédagogique dédiée est construite et renouvelée lors de chaque rentrée scolaire avec l'appui de la Conseillère pédagogique en Éducation musicale référente de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente-Maritime. Un parc instrumental assez conséquent (90 items) dont la location est à tarif modéré, constitue un vrai atout pour les **élèves de l'école** qui peuvent ainsi débiter leur initiation ou tester plusieurs instruments avant d'acquérir le leur.



● UN ENSEIGNEMENT PÉDAGOGIQUE CONÇU EN PARCOURS ÉTUDES

Répondant au Schéma national d'orientation pédagogique, l'enseignement de l'école est organisé en trois cycles qui correspondent à l'atteinte d'objectifs de formation et conduisent à la délivrance de diplômes, et sous forme de parcours personnalisés.

Un suivi spécifique permet aux élèves de 3^e cycle d'intégrer les Conservatoires à Rayonnement Départementaux ou Régionaux.

Des temps d'évaluation continue et des examens de fin de cycle conduits par l'équipe pédagogique sont proposés chaque fin d'année.

Cycle	Âge / niveau d'entrée	Durée estimée	Cours	Matières optionnelles / complémentaires	Diplôme / validation de fin de cycle
Cycle éveil initiation	4-6 ans	1-2 ans	Éveil musical (1 h), parfois un instrument (30 min).	Parcours découverte	Attestation de suivi
1 ^{er} cycle	6-7 ans (entrée CE1)	3-5 ans	Instrument (30 min), formation musicale (1 h).	Pratiques collectives/Ateliers, (Ensembles, chorale, orchestre junior, musiques actuelles)	Attestation de suivi ou diplôme de fin du 1 ^{er} cycle
2 ^e cycle	Après le 1 ^{er} cycle	3-5 ans	Instrument (45 min), FM (1 h).	Pratiques collectives/Ateliers (Ensembles, chorale, Cercle philharmonique, musiques actuelles).	Attestation de suivi / Brevet d'études musicales (BEM) ou équivalent
3 ^e cycle	Après le 2 ^e cycle	2-4 ans	Instrument (1 h), FM (1 h).	Pratiques collectives/Ateliers (Ensembles, chorale, Cercle philharmonique, musiques actuelles).	Certificat d'études musicales

Parcours Adultes	Hors cursus	Adultes	Instrument (30 min)	Formation musicale/Pratiques collectives/ Ateliers	
Parcours adaptés Besoins spécifiques	Dans/Hors cursus	Tous	Instrument (30 min)	Formation musicale/Pratiques collectives/ Ateliers	

Le règlement pédagogique de l'institution met l'accent sur les **enseignements sur mesure développés par les professeurs** vis-à-vis des élèves, affirmant par là-même la dimension humaine de la pratique artistique, facteur d'épanouissement et de valorisation de la singularité de chaque apprenant.

Les pratiques collectives sont également au cœur de la vie de l'école dès le début des apprentissages, in situ et à l'échelle départementale, comme espaces spécifiques et particulièrement motivants d'apprentissage, de rencontre, de socialisation, d'expression et de création (improvisation, composition et arrangements).

Pour les auditions, scènes ouvertes et concerts de milieu et fin d'années, l'enseignement s'organise autour de **projets artistiques et culturels thématiques ou réunissant l'ensemble des classes et les associations de pratiques en amateur accompagnées**.

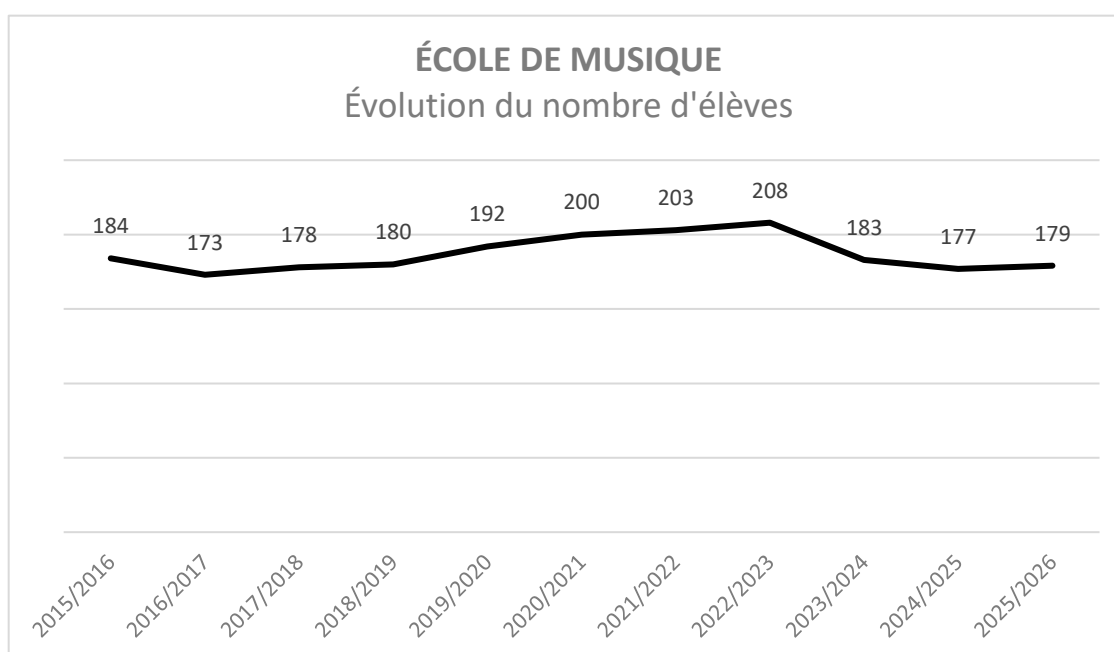


DES ÉLÈVES BRILLANTS CAR BIEN ACCOMPAGNÉS

● L'ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE

Le nombre d'inscrits à l'école de musique demeure relativement stable depuis une dizaine d'années. Il est de **179 élèves à la rentrée 2025/2026** (184 en 2015-2016, 180 en 2018/2019). Il est à mettre en écho avec le nombre d'heures d'enseignement dispensées. Une liste d'attente de 9 élèves existe sur les disciplines les plus demandées : piano et flûte traversière.

À ces 179 élèves s'ajoutent 215 élèves bénéficiant d'interventions en milieu scolaire (écoles élémentaires angériennes Léon-Gambetta et Joseph-Lair).



● LA TYPOLOGIE DES INSCRITS

Les 179 élèves de l'école comprennent **63 % d'enfants (113) et 37 % d'adultes (66)**. 64 % sont Angériens (115), 36 % proviennent de la communauté de communes des Vals de Saintonge (64). 55 % d'entre eux sont de sexe féminin (99), 45 % sont de sexe masculin (80). **L'école de musique est ainsi un lieu d'apprentissage et de vie ouverte à toutes les générations du territoire.**

110 élèves suivent des cours d'éveil et de formation musicale. 163 bénéficient de cours en face-à-face pédagogique. 83 élèves participent aux ateliers de pratique vocale collective (enfants), jazz, musiques actuelles et/ou à l'orchestre junior.

Parmi les élèves, les classes d'âge 6/12 ans (36 % / 66 élèves) et 12/18 ans (22 % / 41 élèves) sont les plus représentées.

Les classes de piano (40 élèves), guitare (32 élèves), violon (23 élèves) et flûte traversière (22 élèves) accueillent la majorité d'entre eux.

L'attention individuelle et l'accompagnement personnalisé et soutenu de l'équipe professorale permettent aux élèves de se **présenter avec confiance aux examens de fin de cycle**.

● LA SPÉCIFICITÉ DES BESOINS DES ÉLÈVES EN TERRITOIRE RURAL

Les familles vivant en milieu rural présentent des besoins particuliers liés aux caractéristiques du territoire. En particulier, les distances kilométriques peuvent être importantes entre le domicile et les activités extrascolaires. Cette **problématique de mobilité** limite l'accès à une offre culturelle diversifiée et à l'information. Le faible maillage des transports collectifs accentue cette inégalité. La population rurale est vieillissante et ses revenus sont globalement faibles, ce qui renforce la vulnérabilité économique et sociale de certaines familles.

Pour répondre à ces enjeux, la pratique musicale est facilitée et rendue accessible par la mise à disposition d'un parc instrumental, la liberté de choix concernant les pratiques collectives, une organisation souple des parcours et une politique de tarification sociale. En outre, l'établissement encourage une **concertation accrue des différents enseignants dans l'organisation des emplois du temps (covoiturages/ familles avec plusieurs enfants)**. Ces actions se trouvent renforcées par une politique culturelle forte à destination de tous les publics, offrant une programmation angérienne riche.

Les élèves désireux de suivre un parcours professionnalisant sont aussi impactés par cette problématique d'éloignement. **Des conseils aux études ainsi que la mise en réseau avec l'ensemble des conservatoires alentours répondent aux demandes.**

Actuellement, la **simplicité des formalités administratives**, notamment via des outils numériques tels que Musicole, facilite la gestion de l'école et le suivi auprès des usagers. Les documents administratifs sont disponibles sur le site de la Ville. Les événements sont relayés sur les supports numériques (réseaux-newsletter-site de la Ville/ site des Vals de Saintonge) ainsi que sur les différents supports papiers municipaux (P'tit Mag/St Jean Mag'/affiches) répondant ainsi aux spécificités et compensant l'éloignement des points d'informations en milieu rural.

Par sa capacité d'adaptation et la prise en compte de ces différents enjeux, l'école participe au rayonnement culturel du territoire et s'inscrit en pôle ressource accessible, vivant, attractif et répondant aux besoins de tous.

UNE ÉCOLE DE MUSIQUE POUR TOUS

• UNE TARIFICATION DIFFÉRENCIÉE

Dans un souci d'accessibilité au plus grand nombre, la grille tarifaire des enseignements de l'école de musique de Saint-Jean-d'Angély est indexée sur les revenus des familles.

L'école de musique étant un établissement municipal géré en régie directe, **une modulation s'exerce selon l'origine géographique des élèves** suivant le conseil de la Chambre régionale des comptes. Une compensation prise en charge par la communauté de communes des Vals de Saintonge permettait jusqu'en 2016 d'amoindrir le coût pour les élèves non Angériens. Son rétablissement n'est à l'heure actuelle pas réenvisagé.

Des réductions s'appliquent en fonction du nombre d'inscrits par famille, la participation ou non à la vie associative du Cercle philharmonique orchestrée par un professeur de l'école et la situation sociale de chacun.

Tarif par trimestre	SAINT JEAN D'ANGÉLY						HORS SAINT JEAN D'ANGÉLY	
	T	T1	T2*	T3	T4	Adulte	- 18 ans	Adulte
Eveil/Formation musicale/Atelier	80,00 €	66,00 €	56,00 €	37,00 €	32,00 €	107,00 €	110,00 €	227,00 €
Instrument seul	80,00 €	66,00 €	56,00 €	37,00 €	32,00 €	107,00 €	110,00 €	227,00 €
Eveil/Formation musicale/Atelier/Instrument	80,00 €	66,00 €	56,00 €	37,00 €	32,00 €	107,00 €	110,00 €	227,00 €
Eveil musical sans instrument	50,00 €	41,00 €	35,00 €	23,00 €	20,00 €		66,00 €	
Formation musicale adultes						68,00 €		150,00 €
Second instrument	40,00 €	33,00 €	28,00 €	18,00 €	16,00 €	75,00 €	88,00 €	110,00 €
Ateliers	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Location instrument	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	44,00 €	66,00 €

Réductions
2 ^{ème} inscrit : - 20%
3 ^{ème} inscrit et suivant : - 50%
Elève membre du Cercle philharmonique : Tarif "2 ^{ème} instrument adulte"
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux : T2*
Acceptation du dispositif "Pass' Association" en déduction des cotisations

Tranches/Quotient familial
T QF > 560,25 €
T1 QF de 330,05 € à 560,25 €
T2 QF de 230,81 € à 330,05 €
T3 QF de 180,96 € à 230,81 €
T4 QF < 180,96 €

• UNE RÉFÉRENTE HANDICAP À L'ÉCOUTE DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Personnellement concernée, la Directrice-Adjointe de l'école de musique se forme depuis dix ans à l'enseignement artistique accessible :

- Formation Musique Et Situation de Handicap suivie en 2014 au Centre d'études supérieures de musique et de danse de Poitiers,
- Formations sur les troubles de l'apprentissage « Cé quoi un DYS » et « Les Dys-créent » réalisées au sein du même Centre en 2015 et 2021,
- Formation de référente handicap auprès du centre de ressource nationale Musique & Handicap Mesh en 2024.

Sa mission de référente handicap inclut en premier lieu des missions pédagogiques auprès des élèves et des familles :

- elle assure l'accompagnement personnalisé et le suivi des élèves en situation de handicap,
- elle recherche avec les professeurs les meilleures solutions et les conseille dans leur mission pédagogique en leur proposant des outils adaptés,
- elle coordonne et suit le projet pédagogique avec des plans d'actions et des indicateurs de suivi qu'elle relaie auprès de l'administration.

Elle intègre également des missions de participation et d'organisation :

- elle participe à l'écriture, la mise en œuvre et le suivi des actions du projet d'établissement afin de pérenniser une offre accessible,
- elle établit et alimente l'état des lieux et l'analyse des dispositifs de l'école et du territoire,
- elle assure l'inclusion de tous les élèves aux projets généraux de l'établissement,
- elle crée des liens avec la direction, les enseignants et les familles en étant leur interlocutrice privilégiée,
- elle sensibilise les agents de l'école aux différentes formations et les guide en termes de réflexions sur les adaptations pédagogiques,
- elle peut apporter une expertise sur le thème du handicap en étant une personne ressource en interne et en externe auprès des écoles de musique et conservatoires du département,
- elle propose des supports de communication adaptés.

Depuis la rentrée 2025, déjà six élèves en situation de handicap sont accompagnés de façon personnalisée, leur permettant de s'épanouir dans leur pratique musicale.



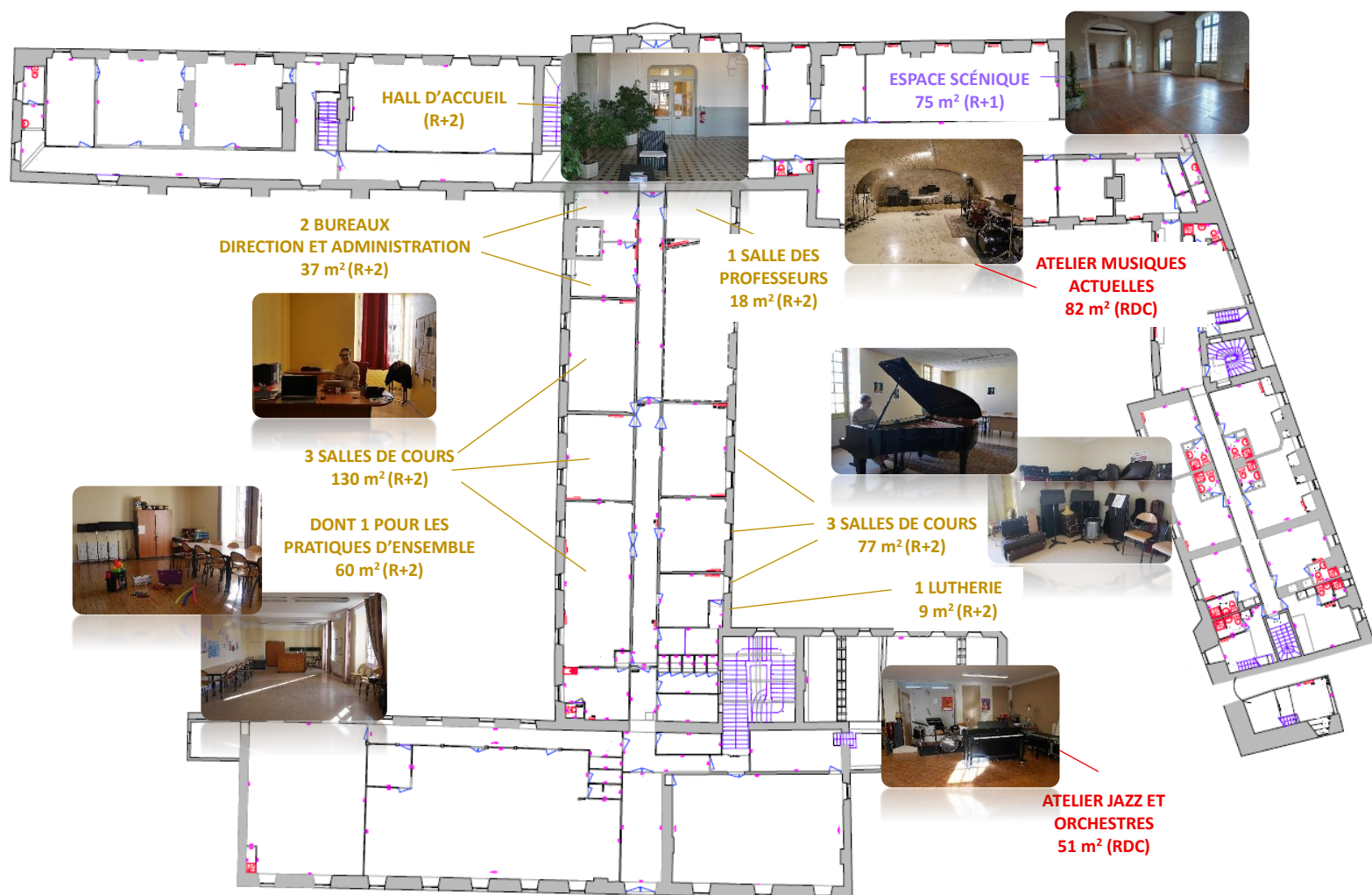
● UN MONUMENT EN COURS D'ADAPTATION

Les locaux de l'école de musique, d'une superficie de 401 m², occupent une partie du second étage (2 bureaux, 6 salles de cours, 1 sanitaire, 1 lutherie – 289 m²) et du rez-de-chaussée (2 salles d'ateliers - 133 m²) de l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély.

Dans l'immédiat, le second étage n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, la cage d'ascenseur prévue pour en accueillir un n'en disposant pas encore. La signalétique extérieure et intérieure installée en 2021 permet de localiser le service. Disposant de canapés, le hall d'accueil offre aux parents un espace agréable pour patienter pendant les cours, s'ils ne fréquentent pas dans l'attente les autres services culturels du Monument.

La façade Sud du service a bénéficié d'une isolation thermique en 2014 (pose de double vitrage). Ces travaux n'ont pas inclus la façade Nord. **Aucune salle ne dispose de vraie isolation acoustique,** ce qui est dommageable aux professeurs et ne favorise pas une concentration optimale des élèves. **Dans le cadre du projet de développement de l'école, la poursuite de la mise en accessibilité et du développement des locaux de l'école constitue une priorité.**

Par ailleurs, au premier étage de l'Abbaye royale, un **Espace scénique de 75 m² mutualisé** avec les autres services culturels, d'une capacité de réception de 100 personnes, accueille l'atelier chorale adultes et une majorité d'auditions et de scènes ouvertes de l'école.



3

UNE ÉCOLE ACTRICE DU DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL DE SON TERRITOIRE

UNE ÉCOLE DE MUSIQUE RAYONNANTE DANS LA VILLE

● LE DÉPLOIEMENT DES ÉLÈVES DANS LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS MUNICIPAUX

L'école de musique de Saint-Jean-d'Angély met chaque année en œuvre une saison riche d'une trentaine de manifestations avec accès pour tous gratuit, et mène de nombreuses actions en partenariat, notamment avec les autres structures municipales.

Ouverte en 2018, la salle de spectacle EDEN, lieu de vie culturel incontournable de la Ville programmant une soixantaine d'évènements de théâtre, de cirque et de concerts de musique classique, jazz, blues et actuelles par an, et dont le rayonnement dépasse largement l'échelle départementale, est le premier partenaire de l'école. Celle-ci y programme ses concerts de Noël et de Printemps au sein de la grande salle de 245 m² d'une capacité de 322 places assises. Ces présentations d'envergure sont l'occasion de **moments de scène mémorables et impactants**. Les festivités de Noël donnent priorité aux jeux d'ensembles de classes, inter-classes et d'orchestres, aux répertoires et esthétiques variés (musiques savantes, de films, actuelles, chorale, etc.), et aux présentations innovantes (musiciens et chœurs dansants, mises en scène originales : présentations fluorescentes, projections cinématographiques simultanées, etc.). Les concerts de Printemps proposent de revisiter le répertoire classique sous des formes contemporaines, à l'instar des opéras pour enfants « Les musiciens de Brême » en 2022 et « Dr Jekyll et M. Haydn » en 2025, de faire des **passerelles** entre musique classique et de films montrant combien la première inspire la seconde (« Musiques Miroirs » en 2018) ou d'inviter la magie au cœur du spectacle (« Magicien Z » en 2019).



À l'occasion de la manifestation nationale Octobre rose, pour laquelle les services culturels sont très engagés, les élèves de l'atelier jazz s'y produisent aussi, lors d'un défilé de mode organisé par les lycéens et les commerçants angériens. Ponctuellement, des rencontres d'élèves à l'échelle départementale et donnant lieu à des concerts de restitution s'y tiennent. En outre, les élèves des ateliers de musiques actuelles investissent de façon occasionnelle la scène de la salle Bistrot Art déco de 173 m², d'une capacité de 80 places assises. Il est à noter que les partenaires conventionnés de l'EDEN (la SCIC Belle Factory, la SAS Production 114/Un violon sur le sable et l'association A4 Spectacle Vivant en Vals de Saintonge) offrent aux élèves de bénéficier de places à tarif réduit, de participer à des résidences d'artistes, d'échanger avec les musiciens invités, voire de se produire à leur côté.

La médiathèque de Saint-Jean-d'Angély, installée dans l'ancien réfectoire en rez-de-chaussée de l'Abbaye royale et toujours ornée de fresques du XVIII^e siècle, accueille historiquement certaines auditions de l'école. Dans cet espace où le silence était de mise et où l'acoustique est très enveloppante, la musique prend assurément une dimension supplémentaire pour les élèves. Les professeurs montent différents projets avec l'équipe des bibliothécaires, comme dans le cadre du Printemps des poètes avec la mise en musique de poèmes lus (2024). Ils donnent également, dans le service, des concerts pour les bénévoles (médiathèque à domicile, dispositifs de convivialité).

Inaugurée en 2021, la Micro-Folie angérienne, sise au 1^{er} étage de l'Abbaye royale, est l'occasion d'événements croisés, mêlant présentations d'instruments et interactions avec les collections du musée numérique. Ses contenus sont sources d'initiations et d'apprentissages pour les élèves qui y découvrent notamment les coulisses et les présentations de l'Opéra National et de la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris. Certains concerts et spectacles accueillis leur sont particulièrement destinés, comme jusqu'ici « Les murmures ont des oreilles » sur les illusions sonores de la Compagnie Le Phalène en 2021, le ciné-concert « En plein dans l'œil » de la Compagnie Alcoléa & cie et le spectacle musico-picturo-théâtral « Les Picturophonistes » du Collectif Gonzo en 2021, « Le Jardin aux Oiseaux » de la Compagnie Autour de l'oiseau ou encore le spectacle harpe-voix « Grandes Dames » de Camille Heim & Philomène en 2022. Il en est de même pour certains ateliers, à l'instar des ateliers d'écriture rap-slam proposés par Lobo et Cotchei en 2022 et de création d'instruments de musique avec des matériaux recyclés encadrés par La fabrik'Écolozik en 2024 et 2025.

Situé à proximité, le musée des Cordeliers, labellisé Musée de France, est également un lieu de programmation d'auditions et de concerts de l'école. Les classes de guitare et clarinette notamment, trouvent en ses collections locales et extra-européennes, dont quelques instruments de musique africains, asiatiques et européens, un univers inspirant. Des projets d'improvisations et de travaux de compositions en lien avec les œuvres conservées par l'établissement ont déjà été menés. Dans le cadre de la refonte de son circuit permanent, les films des Expéditions Citroën Centre-Afrique et Centre-Asie (1924-1932) dont le musée préserve la mémoire, seront remis en musique par les professeurs et les grands élèves (compositions de Claude Debussy, Alexandre Glazounoff, Jacques Ibert, Henri Rabaud, Nikolai Rimski-Korsakov, Camille Saint-Saëns, Igor Stravinski et musiques autochtones africaines).

Enfin, l'école de musique œuvre en partenariat avec le service Développement durable, en particulier lors de Fête de la Nature organisée chaque année en mai, comme lors de la conférence « L'oiseau musicien, artiste du paysage sonore » menée par le musicien, musicologue et compositeur Jean-Claude Gallard, que les élèves et professeurs ont accompagnée en 2024.

● LA VILLE AUX ÉLÈVES

La Fête de la musique est le moment de l'année particulièrement propice à l'appropriation de la commune par les élèves. Cours de l'Abbaye royale et du musée, places du Pilori et du Marché et jardin public sont autant de lieux extérieurs investis sous la forme de scènes ouvertes par les apprenants et musiciens amateurs, accompagnés par leurs professeurs. Ils attirent un public de 1 000 mélomanes en moyenne.

Le mois de juin voit aussi s'installer au plan d'eau de Bernouët le festival Lez'ArtS des Jeun'S, porté par la communauté de communes des Vals de Saintonge. Les musiciens adolescents y présentent sur scène et dans une belle ambiance leurs morceaux phares, afin d'interagir avec les 11-30 ans du territoire. Cet événement réunit chaque année entre 300 et 500 participants.

De façon plus espacée, les élèves investissent le Salon d'Honneur de l'Hôtel-de-Ville, le cinéma communautaire Cinévals, ou proposent des balades en cœur de ville mêlant intermèdes musicaux et découvertes patrimoniales. Les membres de l'atelier jazz et les groupes de musiques actuelles investissent de leur côté les cafés associatifs, bars d'ambiance et scènes des festivités proposées par les associations saintongeaises où la musique revêt de l'importance.

Les musiciens amateurs liés à l'école (Cercle philharmonique et chorale d'adultes Vocal'Y) se produisent quant à eux tout au long de l'année pour une dizaine de dates chacun dans différents lieux extérieurs et abrités, seuls ou en partenariat.



● UNE ATTENTION ACCRUE ENVERS LES PUBLICS ÉLOIGNÉS ET EMPÊCHÉS

De par la nature rurale des Vals de Saintonge ainsi que l'éloignement et l'empêchement d'une partie des publics qui n'accède pas à l'offre culturelle angérienne pour des raisons physiques, psychologiques, sociologiques, économiques et sociales, l'école de musique veille régulièrement à déployer son action dans les structures dédiées.

Ainsi, l'Hôpital Saint-Louis de Saint-Jean-d'Angély et les EHPAD Saint-Louis, Les Collines et Vals de Boutonne sont investis par les élèves et/ou les professeurs, en fonction de leurs souhaits et de leurs projets.

La chargée de mission « Culture pour tous » de la Ville et la Directrice-Adjointe référente handicap de l'école de musique sont en cours de décuplement de ces actions hors-les-murs dans les structures médico-sociales, pour le mieux-être du plus grand nombre.



UNE ÉCOLE DE MUSIQUE ACTRICE DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET SOUTENANTE DES PRATIQUES AMATEURS

• L'OFFRE PÉDAGOGIQUE POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ANGÉRIENNES

Dans une volonté d'accessibilité à tous les enfants de leur art, un professeur titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) de l'école de musique se rend à hauteur de cinq heures hebdomadaires dans les écoles élémentaires angériennes Léon-Gambetta et Joseph-Lair, au bénéfice des cycles 2 et 3. Celui-ci est également chargé d'éveil et de formation musicale au sein de l'école de musique, en vue de créer le maximum de liens entre les structures éducatives locales.

L'offre pédagogique proposée comprend des présentations d'instruments, des ateliers de pratique du chant, des ateliers de percussions corporelles avec pas dansés et des animations musicales co-construites, de type création de paysages sonores. Elle est redéfinie à chaque rentrée en lien avec la Conseillère pédagogique en Éducation musicale référente de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente-Maritime et en accord avec les enseignants.

Ces ateliers permettent aux enseignants d'enrichir et d'illustrer leurs programmes disciplinaires et leurs projets pédagogiques dans une volonté d'approche globale de la musique. Fondés sur une pratique vivante, ils favorisent la découverte de l'histoire de la musique et de ses œuvres majeures, celle des différentes familles d'instruments et sensibilisent aux ensembles musicaux existants. Ils sont basés sur les trois éléments fondamentaux de la musique : rythme, mélodie, harmonie. Ils correspondent aux quatre stratégies pédagogiques définies par le Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse : chanter, écouter, explorer et échanger tout en mobilisant le corps.

L'objectif de ces cours est d'accompagner les enseignants pour instaurer une pratique régulière de la musique dans leur classe. Ils ont lieu une fois par semaine à raison d'une heure par classe. Ils initient les enfants sur un volume horaire global de 15 heures par projet maximum.

Les interventions ne concernent que des domaines d'activité pour lesquels l'expertise des professeurs de l'école de musique est nécessaire. Les enseignants manifestent leur motivation pour en bénéficier en renseignant un pré-projet transmis par l'école de musique puis sur la plateforme ADAGE. Leur engagement se doit d'être en lien avec le projet d'école ou de cycle, et favoriser un travail interdisciplinaire en cohérence avec les programmes.

Par ailleurs, aux mois de juin ou septembre, l'école de musique organise des portes ouvertes spécifiquement pour les écoliers, dans l'optique qu'ils découvrent in situ ses classes, ses professeurs et ses différentes scènes de jeu.

● UN ENGAGEMENT ENVERS LES TOUT-PETITS

Chaque année, les professeurs accueillent également les tout-petits dans le cadre de projets transversaux menés spécialement, notamment en partenariat avec la médiathèque.

Il arrive de temps en temps que l'« Heure des bébés », encadrée par une bibliothécaire qui raconte des comptines et histoires très simples aux 0-3 ans accompagnés d'un parent, soit en effet délocalisée à l'école de musique.

Les tout-petits voient ainsi leur éveil sensoriel, leur apaisement, leur développement cognitif, leur faculté d'interagir confortés, et, souhaitons-le, leur goût pour la musique naître.

● UN FORT ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES EN AMATEUR

L'école de musique est particulièrement soutenante des pratiques en amateur. Celles-ci font l'objet de partenariats conventionnés avec les trois associations locales que sont le Block House (musiques actuelles), le Cercle philharmonique (harmonie) et Vocal'Y (chorale adultes).

L'association Block House a pour objectif d'œuvrer à la diffusion des musiques actuelles sur le territoire angérien sous toutes ses formes (ska festif, rock, punk, funk, variété, hard rock). Elle gère des locaux de répétition municipaux de 140 m² et assure le relai entre ses utilisateurs (35 adhérents correspondant à une dizaine de groupes). Elle organise des événements culturels une à deux fois par an et est partie prenante de la Fête de la Musique. Le professeur de musiques actuelles de l'école de musique est en lien régulier avec le Président de l'association. Le premier accompagne artistiquement sa trentaine d'élèves et les forme à une pratique de plus en plus autonome. Le second les soutient techniquement dans leur pratique, les incitant à perfectionner leur jeu en amateur ou à se professionnaliser.



L'association le Cercle philharmonique de Saint-Jean-d'Angély, qui fêtera ses 150 ans en 2027, a pour but l'étude collective de la musique et pour vocation d'encourager, de favoriser et de propager l'art musical sous toutes ses formes par l'organisation ou la participation à toutes manifestations publiques, privées ou officielles à caractère musical et artistique. Un lien étroit existe entre le Cercle philharmonique (17 membres) et l'école municipale de musique puisque celle-ci est pourvoyeuse de musiciens et met à disposition de l'association un local de répétition d'une superficie de 51 m², des instruments de percussions et des accessoires de musique. Les fonctions de chef d'orchestre sont assurées par un professeur de l'école de musique qui entretient des relations fonctionnelles avec l'association.

L'association Vocal'y est une chorale mixte à quatre voix fondée en 2017, dont le répertoire puise principalement dans la chanson française. Elle compte une cinquantaine de choristes. L'école de musique soutient l'association par la mise à disposition de matériel, de partitions et de l'Espace scénique de l'Abbaye royale pour ses répétitions (75 m²). C'est également un professeur de l'école de musique qui incarne les fonctions de professeur de chant et chef de chœur.

Ces partenariats existent dans la mesure où ces associations contribuent à l'animation musicale de la ville et mènent des actions positives pour la vie communale. Ils offrent à tout musicien amateur ou professionnel l'enrichissement de ses acquis musicaux au sein de formations recherchant la qualité tout en cultivant la convivialité. Ils contribuent à la vitalité des musiques classiques, actuelles et de variété sur le territoire. Ils permettent l'organisation de nombreux concerts et cérémonies commémoratives concernant le Cercle philharmonique. Ils assurent enfin à Saint-Jean-d'Angély une programmation festive et musicale tout au long de l'année.



UNE ÉCOLE DE MUSIQUE INTÉGRÉE AUX RÉSEAUX INTERCOMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL

● UNE ÉCOLE MAILLÉE AUX VALS DE SAINTONGE

L'école de musique veille à harmoniser ses actions avec les axes du **Schéma départemental des enseignements artistiques et culturels et des pratiques amateurs de Charente-Maritime**. Elle s'appuie pour cela sur l'action fédératrice de l'Association des Sociétés et Écoles de Musique et de Danse de la Charente-Maritime (ASSEM 17), afin de développer les pratiques musicales partagées.

Depuis plusieurs années, elle renforce en premier lieu son lien avec les établissements musicaux associatifs de la communauté de communes des Vals de Saintonge - Matha, Saint-Hilaire-de-Villefranche et Saint-Savinien - grâce à des concertations régulières entre les directions et les équipes pédagogiques.

Cette coopération se formalise entre autres par :

- **la co-construction de projets musicaux entre les orchestres d'harmonies juniors** qui se réunissent pour des répétitions et des concerts quatre fois par an,
- **l'organisation concertée des examens qui se déroulent à Saint-Jean-d'Angély**, incluant le choix commun des contenus, la mutualisation des jurys dont la présidence est répartie entre les directions des écoles, ainsi que la prise en charge financière par la Ville du pianiste accompagnateur (deux répétitions et examen) et des jurys invités.

Cette dynamique témoigne d'une volonté collective de rapprocher les pratiques pédagogiques afin de stimuler les élèves, favoriser les échanges, encourager une émulation à l'échelle du territoire et harmoniser les objectifs d'enseignement. Elle s'inscrit aussi dans une dimension intergénérationnelle et constitue un **soutien essentiel pour les structures associatives fragilisées par le contexte socio-économique actuel**.

En outre, les musiciens amateurs du Cercle philharmonique encadrés par un professeur de l'école, retrouvent très régulièrement le Cercle musical savinois et l'Écho de l'Antenne de Matha. Ils forment ensemble l'orchestre d'Harmonie des 3 Vals qui anime le territoire communautaire, en invitant parfois des personnalités musicales prestigieuses (Zahia Ziouani en 2024 ou Michel Petrossian, compositeur de la musique originale du film « En Fanfare » et les responsables de l'Harmonie municipale des mineurs de Lallaing en 2025).

Encore plus récemment, un tout nouveau partenariat avec l'association la Motte des fées de Matha s'est mis en place autour du spectacle de Pitt Ocha des Ogres de Barback (2025), avec l'opportunité d'un tarif préférentiel pour les élèves, réservé normalement aux scolaires.

● LES PROJETS MENÉS À L'ÉCHELLE DE LA CHARENTE-MARITIME ET DES DÉPARTEMENTS LIMITOPHES

Les propositions ne s'arrêtent pas à la seule réalité de l'école de musique et sont envisagées le plus possible en relation avec les autres offres artistiques et culturelles intercommunales et départementales.

Depuis plus de quinze ans, l'équipe enseignante de Saint-Jean-d'Angély s'inscrit dans des projets de rencontres départementales au sein d'une même discipline (clarinettes, cordes frottées, flûtes, etc). Des partenariats pluriannuels sont tissés avec les écoles et conservatoires de La Rochelle, Saintes, Saujon, Rochefort, Royan, Saint-Palais-sur-Mer, Aunis Sud en Charente-Maritime, et des départements limitrophes puisque des projets se développent également avec les établissements de Chantonnay et du Sud Vendée Littoral en Vendée, Cognac en Charente et Niort dans les Deux-Sèvres. Cette multiplicité permet une régularité et une continuité des actions pédagogiques et artistiques.

Réunissant jusqu'à soixante musiciens, ces rencontres sont le fruit d'un travail coordonné entre les enseignants, et le témoin de l'envie de se rapprocher et de fédérer des élans musicaux réciproques. Les concertations préparatoires autour de projets de formations d'ensembles en sont le point de départ. Nécessitant plusieurs mois de préparation avec les élèves, ces temps de travail aboutissent à une journée commune de répétitions suivies d'un concert dans des lieux variant d'une programmation à l'autre, dans une recherche de rayonnement élargi auprès des publics. Salles de spectacle ou polyvalentes sont investies, parfois dans des communes peu dotées et demandeuses d'animations culturelles.

Fréquemment, des master-class organisées par des conservatoires partenaires intègrent des musiciens professionnels. Grâce à elles, les élèves angériens approfondissent leur connaissance de courants musicaux. Indiquons en exemples Émilien Véret invité à Saujon en 2022 avec ses clarinettes urbaines, le trio à cordes de jazz manouche Nicolas Frossard-Nicolas Bombard-Thierry Lujan accueilli à Saint-Laurent-de-la-Prée en 2025 ou la flûtiste spécialiste de musique de danse ancienne Johanne Favre-Engel qui intervient à Royan en 2026.



Enfin, ce réseau est favorable au renforcement des pratiques d'orchestres par regroupement des effectifs lors d'évènements ayant une visibilité départementale voire nationale. La Journée des orchestres de Royan programme par exemple chaque année les orchestres des écoles publiques du département. Celui de Saint-Jean-d'Angély y participe depuis 2024. Lors du Festival des Sœurs Jumelles qui se tient au mois de juin à Rochefort, les musiciens angériens ont déjà également pu s'inscrire dans de grandes formations, plus complètes et proposant des programmes ambitieux. Plus de 20 000 participants et 1 600 professionnels de l'industrie musicale et visuelle s'y rejoignent pour explorer la synergie entre musique et image.

Le bénéfice pédagogique de ces projets mutuels est précieux : ils donnent aux élèves l'opportunité de côtoyer des musiciens aux profils, parcours et niveaux variés, de développer des liens sociaux et musicaux, de sentir une appartenance au monde musical en partageant leur passion. La connaissance des moyens et ressources mis à leur disposition sur le territoire leur permet d'envisager des pratiques amateurs à long terme et parfois de se projeter dans une voie professionnalisante. Le département de Charente-Maritime comptant dix conservatoires et écoles de musique et/ou danse publique à rayonnements différents, **cette ouverture implique l'école angérienne dans un maillage qui s'intensifie d'année en année.**

● UNE ADHÉSION PRIMORDIALE À L'ASSEM 17

L'Association des Sociétés et Écoles de Musique et de Danse de la Charente-Maritime (ASSEM 17) a pour missions d'apporter conseil et assistance aux écoles adhérentes et de promouvoir la pratique musicale et chorégraphique des amateurs par des actions pédagogiques, artistiques et culturelles (Festival Talents 17, rencontres, stages, etc.). Depuis 1996, l'école de musique de Saint-Jean-d'Angély souscrit à sa Charte d'adhésion. La Directrice de l'école est désignée représentante lors des Assembles générales et l'interlocutrice au quotidien.

Les trente-deux structures adhérentes formant entité partagent des orientations communes, comme le soutien aux pratiques musicales collectives et au chant choral, ainsi que l'intégration des élèves qui se destinent à des carrières musicales dans des établissements d'enseignement contrôlés par l'État. Ce riche et prolifique réseau valorise la qualité des enseignements et leur harmonisation à l'échelle départementale.

L'affiliation à l'ASSEM 17 permet à l'équipe pédagogique et administrative de Saint-Jean-d'Angély de bénéficier d'une connaissance approfondie des structures musicales du département et de s'inscrire à des formations professionnelles spécialisées. Elle permet aux élèves de s'intégrer à de nouveaux stages et rencontres. Souvenons-nous de l'invitation de quelques élèves pianistes des structures adhérentes à assister au concert de Khatia Buniatishvili, en étant sur scène, lors du festival royannais Un violon sur le Sable et de l'échange mémorable qui a suivi, souvenir indélébile pour les jeunes. Elle constitue une **force supplémentaire qui enrichit les apprentissages des élèves, les savoirs des enseignants et contribue à accroître la visibilité et l'expansion de l'école.**

4

LES GRANDES ORIENTATIONS EN TANT QUE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL

UNE SINGULARITÉ ARTISTIQUE ET CULTURELLE À AFFIRMER

• DES AXES MUSICAUX NOVATEURS À DÉVELOPPER

L'école de musique de Saint-Jean-d'Angély se distingue par des pédagogies variées. Elle développe, par exemple, des axes autour des **musiciens dansants**. Cette approche associe interprétation et mouvements corporels. Elle est expérimentée depuis une dizaine d'années dans les classes de flûte traversière, de violon et de piano. Elle s'est enrichie suite à une master class encadrée par Isabelle Aymard, violoniste spécialiste des violons dansants, qui a suscité curiosité et enthousiasme. Désireux d'intégrer davantage de mouvements dans leurs prestations, les professeurs ont engagé un travail approfondi sur la dimension visuelle, la compréhension structurelle des œuvres, l'imprégnation corporelle de la musique et son expression scénique.

Dans les années proches, deux nouvelles perspectives sont envisagées.

Centre d'attention de la municipalité, l'Abbaye royale est appelée à accueillir prochainement un tiers-lieu de formation aux métiers du numérique, appliqués au patrimoine. Dans cette optique, les synergies sur l'enjeu du numérique ont vocation à s'accroître pour les services culturels communaux. Ainsi, **la création d'un espace MusicLab dédié aux instruments numériques (aérophones, sampleurs échantillonneurs, boîtes à rythmes, synthétiseurs, looper, etc.) et à la Musique Assistée par Ordinateur (MAO) offrira un terrain d'exploration innovant** pour les musiciens comme pour les enseignants. Les aérophones mettront en valeur les instruments à vent et accompagneront le développement des différentes classes qui en ont besoin, notamment celles de clarinette et de saxophone. Ce lieu favorisera la construction d'un travail de réinterprétation, d'adaptation, de composition, tout en ouvrant des perspectives d'improvisation en lien étroit avec l'ensemble des classes. Il permettra également de consolider les dynamiques collectives telles que l'orchestre junior, éventuellement enrichi par la présence de solistes, afin de stimuler la créativité, l'écoute et l'engagement artistique des jeunes instrumentistes.

Pour mettre en valeur le patrimoine documentaire local, l'école de musique pourra s'appuyer par ailleurs sur la partothèque de musiques classiques et romantiques de la pianiste Anaïs Bac (1849-1896) conservée au sein du fonds local de la médiathèque. À travers elle, les femmes musiciennes, compositrices, cheffes d'orchestres et professeures ayant marqué l'Histoire seront placées au cœur de l'enseignement des élèves, avec l'appui de passionnées telles Annie Coste, qui mène depuis 2016 un ambitieux travail de recherche et de

réhabilitation de leurs œuvres. **L'équipe enseignante pourra également faire appel aux ressources du centre Présence compositrices** et celles de son Festival éponyme, de son site internet et de son catalogue interactif « Demandez à Clara ». Pour sensibiliser et donner une meilleure connaissance de l'apport créatif de ces femmes musiciennes auprès des publics (apprenants, musiciens et spectateurs), **des projets spécifiques seront proposés tout au long de l'année** : mise en lumière de leur contribution par l'apport en contenus et supports pédagogiques (culture musicale, frise chronologique les ajoutant, partothèque, livres, CD), ajout de programmes musicaux d'apprentissage et création musicale valorisant la parité, actions de découvertes et de collaboration (conférences, résidence d'artistes féminines).

● L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE À CONFORTER

La volonté d'évolution de l'école de musique en Conservatoire à Rayonnement Communal s'inscrit dans un désir d'ouverture et d'élargissement des pratiques et des publics, avec la mise en place de nouveaux dispositifs. Le renforcement de l'éducation artistique et culturelle est à ce titre un second axe majeur de développement.

Le professeur titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) de l'école, qui se rend à hauteur de cinq heures hebdomadaires dans les écoles élémentaires angériennes, propose d'étendre dès que possible ses **interventions en faveur des écoles maternelles Jean-Combes et Regnaud de la commune** (166 élèves). Les classes de moyennes et grandes sections seront ciblées en priorité (91 élèves), pour un volume de trois heures hebdomadaires supplémentaires. **Les ateliers d'éveil adaptés aux 3-6 ans seront organisés sur des temps courts de 30 minutes et basés sur l'apprentissage de comptines et chants** (rondes, jeux comptés, apprentissage du vocabulaire, découverte d'instruments). Elles seront également définies avec la Conseillère pédagogique en Éducation musicale référente de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente-Maritime. Elles consolideront le lien entre scolarité, pratique artistique et ancrage territorial, garantissant à chaque enfant dès leur plus jeune âge un éveil culturel enrichissant et épanouissant.

Dans un temps proche, la création de contes musicaux avec les élèves des écoles primaires communales est également envisagée.

Des réflexions émergent en outre pour la **création d'un Orchestre à l'école au bénéfice du collège angérien Georges-Texier**, en complémentarité de celui du collège Beauregard de Burie (communauté d'agglomération de Saintes).

Enfin, des actions en faveur des lycéens se mettront en place sur l'impulsion du Pôle Jeunesse de la communauté de communes des Vals de Saintonge, ceux-ci émettant le souhait de disposer d'un local de répétition et d'un studio d'enregistrement.

● UN-HORS-LES-MURS À ENCOURAGER

Les initiatives d'aller vers les publics visant à les surprendre où qu'ils soient, et à atteindre des populations encore éloignées des actions culturelles, sont en cours de démultiplication. **Constituer ponctuellement au regard des effectifs de l'école et de la disponibilité des professeurs, une fanfare de rue unissant cuivres et percussions, permettra d'assurer une présence artistique renforcée** lors des festivités en cœur de ville, de dynamiser les marchés bi-hebdomadaires et d'animer les quartiers.

L'école pourra aussi s'associer au dispositif international soutenu par l'UNESCO « Les Tambours pour la Paix », lancé en 1976 par le résistant, poète et conteur belge Arthur Haulot et son épouse Moussia. En les invitant à battre tambours ensemble le 21 mars voire plusieurs jours dans l'année par le biais d'une batucada, les élèves seront sensibilisés à la paix, à la tolérance, à la solidarité et éveillés à la citoyenneté. Ils entraîneront avec eux la participation active de leurs amis, de leurs parents et des habitants. Ils rejoindront 800 000 enfants de 120 pays déjà investis dans le monde entier. Ils montreront aussi leur fraternité avec les citoyens vivant au cœur de conflits armés.

Ces projets auront vocation à accroître la visibilité de l'établissement, à renforcer son accessibilité et son implication dans la vie locale, en associant les Angériens et au-delà, les Saintongeais.



UN BÂTIMENT À MIEUX ADAPTER

● UNE MISE EN ACCESSIBILITÉ TOTALE À ENGAGER

En janvier 2024, un diagnostic et une étude de faisabilité pour la mise en accessibilité de l'Abbaye royale diligentée par la Ville auprès du groupement Anne Boissay, architecte du patrimoine, METRIK-Architectes, CECIBAT-économiste et ITF, Bureau ingénierie, thermique, fluides, a permis de disposer d'une étude approfondie portant sur les trois niveaux du monument (rez-de-chaussée, R+1 et R+2).

Ouvrant la voie à un accueil véritablement inclusif pour tous les publics, l'objectif visé est de rendre accessible l'ensemble des locaux par un cheminement extérieur PMR et une porte d'entrée automatique au niveau de la cour des Angériens, par la transformation de sanitaires au rez-de-chaussée et au R+2, par la mise en place d'un ascenseur dont la cage en béton existe, et par la réorganisation de l'accueil et des bureaux administratifs de l'école de musique qui seront impactés par son installation.

Si cette étude confirme la faisabilité technique du projet, elle met également en lumière le montant particulièrement élevé des travaux (502 450 € HT), reflet de la complexité d'intervenir au cœur d'un bâtiment dont la majorité des parties est classée ou inscrite au titre des Monuments Historiques, et au sein duquel chaque modification doit concilier exigences patrimoniales et accessibilité moderne.

Plus spécifiquement concernant l'accès à l'école de musique, les travaux identifiés comprendront :

- **le remplacement de la porte d'entrée** de la cour des Angériens par une porte automatique (30 480 € HT),
- **la mise en place d'un ascenseur** dans la gaine existante, déplacement des portes d'accès à l'école de musique et des bureaux compris (123 060 € HT),
- **l'adaptation des sanitaires** (20 000 € HT),
- la reprise des réseaux électriques et de plomberie (82 000 € HT pour le projet global, montant non proratisé pour la seule partie école de musique).

Dans l'immédiat, la collectivité ne peut supporter ces travaux. Ils sont néanmoins fléchés dans le cadre de son Plan Prévisionnel d'Investissement, dans l'objectif qu'ils soient réalisés au cours d'une prochaine mandature.

Dans l'attente, des solutions ont été apportées en rez-de-chaussée : l'atelier jazz et orchestres de l'Abbaye royale est mis à disposition de l'école de musique tout au long de l'année et les sanitaires situés à proximité ont été adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Le registre d'accessibilité de l'école identifie également les éléments à modifier ou à améliorer afin de renforcer l'accessibilité de l'établissement.

● L'ISOLATION ACOUSTIQUE ET THERMIQUE DES SALLES À ASSURER

Le confort acoustique d'une école de musique est primordial pour la qualité de l'enseignement et pour la santé des usagers et des professeurs. Les salles de cours sont actuellement séparées par des cloisons trop fines pour une pratique musicale et un apprentissage confortables.

Des travaux d'améliorations phoniques ont été engagés dans la salle de piano en 2018 afin de réduire la réverbération liée à la hauteur de plafond. Un système de double-portes permet également d'amoindrir les nuisances sonores alentour. Celui-ci pourra être complété par un joint de dilatation afin d'éviter toute transmission parasite par le sol, tout en préservant l'ambiance vivante de l'école. **L'atelier jazz et orchestres est quant à lui équipé de pare-sons en tissus.**

D'autres solutions d'optimisation sont à l'étude en fonction des disciplines enseignées, de la taille et de la géométrie des salles, à l'instar de l'adoption de bandeaux diffuseurs à base de tissus tendus et laine minérale, de panneaux acoustiques amovibles, de plaques de plâtre pleines ou perforées, à pans coupés ou en pente, ou de mousse. L'Espace scénique de l'Abbaye royale est inclus dans cette réflexion, car s'y tiennent de nombreuses répétitions et concerts d'ensembles et d'orchestres.

Pour compléter ces solutions acoustiques, **la mise en place d'un dispositif de sensibilisation autour de l'utilisation de protections auditives** adaptées aux musiciens (professeurs et élèves) est en cours.

En parallèle, après l'isolation thermique de la façade Sud de l'école de musique, les travaux concernant la façade Nord seront à programmer à moyen terme.



● DES ESPACES DE RÉPÉTITIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉSERVER

Dans l'idéal, la **poursuite de la réhabilitation de l'Abbaye royale, et particulièrement de son aile Sud-Ouest (R+2), laissera envisager à long terme un nouveau redéploiement salubre des locaux de l'école de musique.**

L'exploitation des trois bureaux de 23 m², 40 m² et 41 m² qui s'y trouvent, offrira la possibilité aux professeurs de **consacrer une aile entière aux classes d'éveil, à la formation musicale et aux pratiques d'ensembles de classes** sans jouer au jeu des chaises musicales avec les salles de cours, qui pourront en conséquence être entièrement affectées à un unique instrument ou une famille d'instruments.

Au sein même de l'école de musique, la restauration d'une salle de 57 m² sinistrée constituera un grand atout pour la pratique en développement d'ensembles.

En outre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély est propriétaire d'un espace socio-culturel de 250 m² situé 6 avenue Pasteur, qu'elle a souhaité réinvestir en 2023 de façon partagée, en le dédiant à la formation aux arts de la scène et aux pratiques artistiques du spectacle vivant. La gestion de ce Centre des arts vivants, dénommé « **La Gamelle** » en référence au projecteur de théâtre et au contenant évoquant des thèmes de travail, de famille et de communauté, a été confiée à l'association Le Cirque du Gamin (4 salariés), compagnie angérienne de cirque et clown conventionnée par le Département de la Charente-Maritime et agréée Jeunesse et Éducation Populaire. **Il est demandé que celle-ci permette aux groupes de musiques actuelles d'y répéter et de s'y produire ponctuellement** dans les meilleures conditions, sur les plages libres de son planning d'occupation du lieu.



UNE ÉCOLE AUX RESSOURCES À OPTIMISER

● UNE ÉCOLE EN RÉGIE DIRECTE AU BUDGET À CONFORTER

En terme budgétaire, **l'enveloppe affectée à l'école municipale de musique en matière de fonctionnement global – masse salariale incluse - est en légère baisse de 3,67 % depuis 2019** (376 232,54 € en 2019, 362 408,24 € en 2025). Cette régression temporaire fait suite au départ en retraite de plusieurs Professeurs d'Enseignement Artistique auxquels ont succédé des Assistants d'Enseignement Artistique. Elle remontera en 2026 et 2027 suite à l'intégration de deux enseignants dans le cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique.

Quoique modeste, l'enveloppe consacrée aux actions artistiques et au fonctionnement courant de l'école permet de soutenir sa politique d'animations culturelles et d'assurer la maintenance du bâtiment ainsi que l'achat de petits matériels (15 128,24 € en 2025).

Comprises entre 3 500 et 5 323 € jusqu'ici, ses lignes budgétaires en investissement fluctuent au gré des besoins d'achats de nouveaux instruments. Il est rappelé que l'acquisition d'un nouveau piano quart de queue pour l'Espace scénique est en cours (22 360 € TTC).

Les recettes de fonctionnement avoisinent quant à elles 50 000 € en régie et 4 560 € en subvention annuelle octroyée par le Département de la Charente-Maritime.

En matière de ressources humaines, il est souligné que la Ville de Saint-Jean-d'Angély est engagée depuis plusieurs années dans la déprécarisation de ses agents municipaux et qu'elle consacre un montant maximal d'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) aux professeurs de l'école de musique. Ceux-ci sont également soutenus dans leur formation continue et leur montée en grades et cadres d'emploi (formations aux examens professionnels et concours).

Au regard des évolutions qu'apportera la concrétisation de ce projet d'établissement, certaines évolutions horaires seront à prendre en compte (temps projets d'éducation artistique et culturelle dans les écoles maternelles, Orchestre à l'école, fanfare de rue et batucada).

En outre, une analyse actualisée et contextualisée des heures supplémentaires réalisées lors des répétitions, des événements et des réunions du Conseil pédagogique, permettra à la collectivité de statuer sur leur règlement forfaitaire, en harmonie avec les pratiques constatées à l'échelle départementale.

● LA RÉVISION ET L'ACCROISSEMENT DU PARC INSTRUMENTAL À PROGRAMMER

Le parc instrumental de l'école de musique est globalement en bon état. Son entretien n'a néanmoins pas toujours été une priorité au regard des contraintes budgétaires. Une nouvelle dynamique est engagée depuis 2024, incluant la restauration des instruments le nécessitant (percussions principalement) et une politique d'acquisition redynamisée (cuivres, instruments d'éveil et piano quart de queue à venir). Primauté est donnée aux instruments contribuant au redéveloppement de certaines classes, soutenant les pratiques d'ensemble et donnant accès à la scène dans de bonnes conditions.

En outre, la vingtaine d'instruments loués chaque année aux élèves bénéficie d'une attention accrue, afin que ceux-ci s'entraînent efficacement et s'engagent dans leur apprentissage avec le maximum d'aisance et de motivation.

Au regard de la mise en place d'un espace MusicLab, une gamme d'instruments numériques fera prochainement son apparition dans les locaux de l'école, avec à la clé pour les apprentis musiciens, l'exploration d'univers sonores inédits et illimités, décuplant leur capacité à créer et innover, et facilitant la composition, la performance et l'enregistrement des morceaux imaginés puis modélisés numériquement.

Par ailleurs, la perspective de l'instauration d'un Orchestre à l'école mobiliserait les ressources de la Ville en matière d'investissement, à hauteur de 50 % du coût d'achat et/ou de reconditionnement des instruments indispensables. L'association éponyme pourra en effet financer jusqu'à 50 % des besoins exprimés si son dossier de candidature est retenu.

● UN EFFECTIF D'ÉLÈVES À GARDER MOBILISÉ ET À ACCROÎTRE

Les perspectives développées dans ce projet d'établissement sont enthousiasmantes tant pour les professeurs que pour les élèves de l'école de musique de Saint-Jean-d'Angély. La variété des pratiques existantes et à venir est un réel atout pour un apprentissage musical le plus élargi et stimulant possible tout au long des cycles d'études.

Il est évident que le maintien du bon niveau d'apprentissage de base des élèves et l'accroissement de leur nombre afin de ne pas diluer déraisonnablement les énergies par la multiplication des offres, sera la garantie préalable à la réussite pleine et entière de ces évolutions.

Celles-ci devront s'accompagner de l'adoption de quelques outils soutenant les nouvelles impulsions données. En premier lieu, **le choix d'une plateforme de gestion plus interactive et récente telle que DuoNET est souhaitée** pour fluidifier la transmission des informations entre les acteurs de l'école.

Adoptée par plus de 200 conservatoires et établissements d'enseignement artistique, ses fonctionnalités de gestion des inscriptions, des cours, des évaluations et examens, des absences et de la communication avec les élèves et leurs familles, permettraient un accès aisé et efficient aux informations des inscrits.

En second lieu, **une communication plus offensive à destination de tous les publics sur les actions de l'école, et particulièrement dans la presse locale et les réseaux sociaux, avec la création d'une page Facebook et d'un compte Instagram dédiés, devra être engagée.**

Enfin, la valorisation d'une programmation artistique des professeurs et le lien avec les écoles, les autres services culturels angériens et les établissements d'enseignement artistique du Département de la Charente-Maritime et de la Région Nouvelle-Aquitaine **devront continuer d'être soutenus** afin de stimuler l'esprit d'ouverture et d'initiative musicale des élèves, les inciter à devenir des spectateurs de concerts avertis et passionnés grâce à des tarifications adaptées, voire, à terme, des musiciens amateurs ou des professionnels aguerris qui réjouiront à leur tour leurs publics.



5

ANNEXE ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1- Dispositions générales

Le présent règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement et les règles en usage au sein de l'École municipale de musique de Saint-Jean-d'Angély. Il est consultable par tous. Les élèves, leurs parents ou représentants légaux ainsi que l'ensemble du personnel sont tenus d'en connaître les dispositions et de le respecter. L'inscription à l'école implique l'acceptation de ce règlement.

2- Missions de l'École municipale de musique

L'École municipale de musique est un établissement d'enseignement artistique public dont les missions d'enseignement, d'éducation artistique et culturelle en lien avec l'Éducation nationale et de développement des pratiques musicales en amateur sont en corrélation avec le Schéma national d'orientation pédagogique.

3- Publics accueillis

L'École municipale de musique accueille les enfants et les adultes de la ville de Saint-Jean-d'Angély et des communes limitrophes. Elle propose des cours du lundi au samedi pendant les périodes scolaires.

Une période de pré-rentree est dédiée à la préparation de l'année scolaire, aux réunions pédagogiques et aux rencontres parents/professeurs.

Située dans l'Abbaye royale, l'administration et une partie des salles de cours sont situées au second étage, aile Est. L'école dispose également de salles de cours en rez-de-chaussée dont l'entrée se fait par les cours extérieures, et utilise une salle mutualisée pour les répétitions ou prestations publiques au premier étage nommée Espace scénique.

Toute personne extérieure ne peut ni séjourner dans les locaux de l'école sans motif valable ni utiliser ses sanitaires réservés à ses usagers. En cas de présence injustifiée et/ou de comportements inappropriés, elle sera reconduite hors de l'établissement.

4- Instances de décision et de consultation

4.1 La Direction

L'École municipale de musique est placée sous l'autorité de la Directrice qui dirige l'ensemble du personnel pédagogique et administratif. Elle propose, conçoit et met en œuvre le projet d'établissement, impulse et élabore les évolutions nécessaires au développement de l'école dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, et dans le respect des textes préconisés par le Ministère de la Culture dont la Charte de l'enseignement artistique et le Schéma national d'orientation pédagogique. Secondée par la Directrice-Adjointe, en charge de la coordination pédagogique et du suivi de la

scolarité des élèves, elle garantit l'application du règlement des études et du présent règlement. Elle est l'interlocutrice privilégiée des usagers et partenaires de l'école.

4.2 Le Conseil d'établissement

Le Conseil d'établissement est l'instance de concertation institutionnelle de l'école. Il est présidé par le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Instance de consultation, de dialogue et de proposition, il se prononce sur les textes cadres et le projet d'établissement. Il soutient et suit les actions et initiatives menées par l'établissement, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment de leur bilan.

Il se réunit une à deux fois par an, et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers. Chaque séance fait l'objet d'une convocation envoyée à ses membres au moins 8 jours à l'avance. Sa tenue donne lieu à un compte rendu diffusé à l'ensemble de ses membres. Il est composé de :

Membres de droit permanent :

- Le maire de la Ville et/ou l'adjoint au maire en charge de la Culture,
- La Direction Générale des Services (DGS) ;
- La Direction des Affaires Culturelles (DAC) ;
- La Directrice de l'École municipale de musique ;
- La Directrice-Adjointe ;
- La Secrétaire de l'École municipale de musique ;
- La référente handicap.
-

Membres élus (mandat de deux ans) :

- 2 représentants du corps enseignant ;
- 2 représentants des élèves, dont l'un peut être un élève mineur de plus de 12 ans ;
- 2 représentants des parents d'élèves ;
- 1 représentant du personnel administratif ou technique.

Peuvent être invités ponctuellement à ses réunions les partenaires de l'école.

4.3 Le Conseil pédagogique

Le Conseil pédagogique est un organe consultatif, de réflexion et de concertation sur les pratiques d'enseignement, donnant un avis sur les objectifs et orientations pédagogiques de l'école contenus dans le projet pédagogique de l'établissement.

Il comprend :

- La Directrice de l'École municipale de musique ;
- La Directrice-Adjointe, responsable de la coordination pédagogique et référente handicap ;
- Les coordinateurs des départements pédagogiques ;
- Le ou la référente VHSS.

Les enseignants coordonnant les départements pédagogiques sont élus par leurs collègues après candidature, pour une année scolaire. À l'initiative de la direction ou d'au moins trois de ses membres,

le Conseil pédagogique se réunit sur convocation envoyée au plus tard quinze jours avant la date de la réunion et assortie d'un ordre du jour.

Sa fréquence, en adéquation avec les points à examiner est d'au minimum une réunion par trimestre. Le compte-rendu est distribué à l'ensemble des enseignants. En fonction de l'ordre du jour, peut être invitée toute personne dont l'avis sera jugé utile.

5- Équipe pédagogique

5.1 Composition

L'équipe pédagogique est composée d'enseignants issus de la filière culturelle de la fonction publique territoriale (FPT), cadres d'emploi des assistants et professeurs territoriaux d'enseignement artistique, et d'agents contractuels. Ils sont recrutés sur la base de leur formation, diplômes et expériences et assurent leur fonction dans le cadre du règlement du personnel de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

5.2 Missions

Les enseignants sont chargés d'assurer la formation et le suivi des élèves dans leur discipline conformément au projet d'établissement et aux dispositions du règlement des études.

Défini chaque année par l'enseignant, son emploi du temps respecte les durées légales de temps de travail journalier et de pause nécessaire. Validé par la direction, il justifie d'une répartition des heures d'enseignements compatible avec un enseignement de qualité. Il tient compte de la cohérence pédagogique générale des enseignements, du temps périscolaire respectant les rythmes de l'enfant et de la disponibilité des salles.

Fixé en début d'année scolaire, il ne peut être modifié que pour raisons exceptionnelles ou pédagogiques, en avertissant l'administration.

L'ensemble du personnel de l'École municipale de musique est régi par les droits et devoirs des fonctionnaires territoriaux. Cette disposition s'applique à leur activité professionnelle et aux informations qui y sont liées.

La présence des enseignants aux réunions et aux activités pédagogiques les concernant est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par écrit.

Les enseignants sont tenus d'accompagner leurs élèves aux auditions, concerts, examens et toute autre manifestation organisée par l'école, sauf exemption par la direction.

5.3 Absences

En cas d'absence imprévue, l'enseignant empêché prévient l'administration en joignant un justificatif. Le secrétariat transmet l'information par voie d'affichage et si possible par courriel aux usagers concernés.

Quand elle est liée à son activité artistique ou pédagogique, ou à des raisons médicales, l'absence doit au plus tôt faire l'objet d'une demande écrite au moyen d'une fiche de report de cours. Il revient ensuite à l'enseignant de convenir d'un nouveau créneau avec son ou ses élèves.

Une absence pour formation professionnelle, présentation d'un concours de la fonction publique, maladie ou projet concomitant mené avec des élèves ne donne pas lieu à un remplacement de cours.

En cas d'absence prolongée d'un enseignant, l'établissement mettra tout en œuvre pour assurer une continuité pédagogique. Au-delà d'une absence de plus de trois semaines, et si aucun remplacement n'est envisageable, une réduction des frais de scolarité pourra être envisagée au prorata du nombre de cours manquants.

5.4 Dispositions diverses

Les enseignants sont responsables pendant la durée de leurs cours des locaux, des instruments et matériels mis à leur disposition. Ils doivent signaler à l'administration tout incident ou dégradation. Ils doivent s'assurer de la fermeture des locaux (fenêtres, portes, luminaires, alarmes...) après leur passage.

Les enseignants donnent uniquement cours aux élèves de l'École municipale de musique dans les locaux de celle-ci et à l'exclusion de tout autre lieu, sauf pour des projets pédagogiques prévus hors-les-murs. Toute activité d'ordre privé ou lucrative est interdite au sein de l'établissement.

L'utilisation, à titre privé, de matériel ou d'instruments propriété de l'école doit être soumise à convention de prêt validée par la Directrice.

À compter de la cessation de son activité au sein de l'école ou suite à son départ vers un autre établissement, un enseignant s'engage à respecter une clause de non-concurrence d'une durée d'un an.

6- Enseignements proposés

Les modalités d'organisation et d'évaluation de l'enseignement sont fixées par le règlement des études consultable.

Les disciplines enseignées se répartissent en :

- Cours individuels : Flûte traversière, Saxophone, Clarinette, Cornet, Trompette, Trombone, Guitare, Guitare électrique, Piano, Accompagnement piano, Violon, Violoncelle, Batterie ;
- Cours collectifs : Éveil musical, Formation musicale enfants, Formation musicale adultes, Atelier Musiques Actuelles Amplifiées, Chœur adultes, Chœur enfants, Orchestre d'harmonie Junior, Divers ensembles, Répétition avec accompagnateur.

Sur avis de la direction, il existe des dispositions particulières permettant des aménagements pour les élèves internes, les élèves en situation de handicap ou à besoins spécifiques, pour les élèves demandant une dispense exceptionnelle d'un cours obligatoire. Elle ne donne lieu à aucune réduction des frais de scolarité.

L'apprentissage d'un second instrument après l'obtention préalable d'une fin de premier cycle dans la discipline de son premier instrument et dans la limite des places disponibles est possible sur avis de l'équipe pédagogique et de la direction.

7- Scolarité

7.1 Charte pédagogique

La Charte pédagogique consultable a une portée essentiellement éthique et vise à s'entendre sur les valeurs portées par le projet d'établissement et propice à une pratique harmonieuse de la musique. Elle est source de régulation dans les échanges et la transmission.

7.2 Inscription, réinscription, démission

Les inscriptions sont acceptées dans la limite du temps de travail des enseignants tel que fixé par l'autorité territoriale.

Les inscriptions et réinscriptions ont lieu sur des dates définies par l'établissement. Les dossiers d'inscription et de réinscription sont disponibles sur demande au secrétariat ou sur le site internet de la Ville et doivent être complétés et retournés dans les délais indiqués.

Les inscriptions se font dans l'ordre chronologique des demandes et dans la limite des places disponibles. Les enfants restent prioritaires.

En cas de demande supérieure à la capacité d'accueil proposée, les inscriptions complémentaires font l'objet d'un enregistrement sur une liste d'attente par discipline enseignée. Les enfants restent prioritaires au sein de cette liste d'attente.

Un adulte inscrit dans le Parcours études a la possibilité de se réinscrire chaque année.

Un adulte inscrit dans le Parcours hors cursus, voit sa réinscription réétudiée annuellement en fonction des nouvelles places disponibles, et dans la limite de cinq années pour les classes les plus fréquentées. Au-delà, il pourra soit envisager d'intégrer le Parcours études en passant l'examen de fin de cycle ou poursuivre sa pratique au sein d'un des ateliers collectifs de l'école.

La démission en cours d'année doit être justifiée par écrit.

7.3 Priorités

Tout élève déjà présent dans l'établissement est prioritaire sur un nouvel inscrit l'année suivante, dans la discipline de son choix et dans la limite des places disponibles.

Tout élève venant d'un établissement extérieur est prioritaire dans le cadre de la poursuite de son apprentissage.

Un élève qui souhaite changer d'instrument est prioritaire dans la discipline demandée et en fonction des places disponibles.

8- Formation musicale

Concernant les élèves de moins de 18 ans, le cours de formation musicale, indispensable pour une bonne compréhension du langage musical, est obligatoire durant les deux premiers cycles du Parcours études.

Dans le cas où un élève mineur choisit la pratique collective sans le cours d'instrument, le cours de formation musicale reste obligatoire et la tarification reste celle du Parcours études.

9- Pratiques collectives

Les pratiques collectives (ensembles, orchestres, chorales, ateliers) sont considérées comme partie intégrante de la formation.

10- Contrôle des connaissances du Parcours études**10.1 Formation musicale**

Le contrôle des connaissances s'appuie sur une évaluation continue et des épreuves de fin d'année, orales et écrites, qui permettent l'avancée dans le cycle une fois validées.

À l'issue de chaque cycle d'une durée de 3 à 5 ans, les épreuves de fin d'année ont lieu sous la forme d'un examen qui tient compte de l'évaluation continue et atteste de l'acquisition des connaissances et compétences attendues, et de la capacité de l'élève à poursuivre dans le cycle supérieur. Une année supplémentaire est prévue si toutefois l'examen n'est pas validé. L'examen de formation musicale est préparé par les enseignants de la discipline. L'épreuve orale est présentée par les élèves devant la direction et la coordinatrice de formation musicale.

10.2 Discipline instrumentale

Un bulletin de l'élève semestriel permet le suivi des acquisitions et activités de l'élève dans sa pratique musicale, ainsi que la mise en valeur de son investissement dans l'établissement.

Les examens de fin de cycle comprennent, pour les deux cycles, l'interprétation d'une pièce au choix et d'une pièce imposée, préparée en un temps défini et sélectionnée en concertation avec l'équipe pédagogique et les directions des écoles partenaires.

Tous les examens et évaluations se déroulent à huis clos.

Les examens de fin de cycle se déroulent devant un jury composé d'un examinateur extérieur invité, d'un membre de la direction de l'école et d'un représentant des écoles participantes. Cette organisation garantit une évaluation objective, conforme aux règles de l'établissement et commune à l'ensemble des candidats. Les décisions prises par le jury ont un caractère définitif et sans appel.

Dans le cas d'un échec aux examens de fin de cycle au-delà du temps maximum de 5 années d'études, une prolongation pourra être accordée à un élève dont la progression semble possible à condition de travail suffisant.

11- Activités publiques de l'école

Les activités de l'École municipale de musique sont conçues dans un but essentiellement pédagogique, tout en répondant aux missions du projet d'établissement.

L'inscription à l'école implique une participation à la vie de l'établissement lors d'événements publics, telles que les auditions, scènes ouvertes, concerts, master-class, rencontres : l'engagement des élèves dans les parcours de formation inclut la préparation et la présence lors de ces projets.

12- Instruments et fournitures**12.1 Instruments**

L'acquisition personnelle d'un instrument est à la charge de l'élève, de ses parents ou représentants légaux.

Cependant, selon la discipline, l'École municipale de musique peut louer un instrument de musique aux élèves, avec priorité aux élèves débutants, selon un tarif fixé par délibération du Conseil municipal, pour une période d'un an renouvelable selon les disponibilités.

La location d'instrument et de son étui fait l'objet d'une convention annuelle précisant la marque, le numéro de série et/ou la taille, son état général. Celle-ci doit être accompagnée d'une attestation d'assurance protégeant l'instrument du vol, de la perte et/ou de la casse.

L'École municipale de musique ne pourra être tenue pour responsable des dommages subis sur l'instrument et son étui, quel que soit le lieu ou les circonstances de leur utilisation.

En fin de contrat ou en cas de démission, l'instrument loué sera restitué au secrétariat dans un délai de 8 jours, accompagné des justificatifs acquittés des travaux d'entretien ou réparation réalisés si nécessaire.

Une convention de prêt d'instruments peut être établie pour une durée limitée après accord de la Directrice entre d'une part l'école et d'autre part un partenaire associatif ou culturel, un enseignant ou un élève pour raison pédagogique.

12.2 Fournitures

Le matériel nécessaire à l'apprentissage et à la pratique musicale, ainsi que les partitions originales d'examens sont à la charge des usagers.

L'usage des photocopies au sein de l'école est interdit. Cependant, dans le cadre des activités internes d'enseignement, la convention entre l'École municipale de musique et la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique permet néanmoins aux enseignants la photocopie des partitions travaillées, et seulement si y sont apposées les vignettes-timbres prévues et fournies par l'école.

13- Déroulement des cours

Les cours sont délivrés en présentiel.

Les parents ne peuvent assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur. Exceptionnellement, sur proposition de l'enseignant et avec l'accord de la Directrice, les cours en distanciel par visioconférence peuvent être envisagés ponctuellement.

Un cours peut être remplacé par une autre activité de formation de l'école telle qu'une sortie pédagogique ou la participation à un événement musical.

14- Assiduité et discipline

14.1 Assiduité

Chaque élève doit suivre la totalité des cours prévue dans son parcours, selon le planning établi en début d'année. Sa présence et ses absences sont relevées par l'enseignant et transmis au secrétariat.

Une activité de pratique collective débutée doit être suivie jusqu'à la fin de la période scolaire et la participation aux événements de l'école est alors attendue.

Toute absence d'élève doit être signalée et justifiée auprès du secrétariat au plus tôt par courrier électronique.

14.2 Discipline et motifs d'exclusion

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'École municipale de musique.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

Les enseignants ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans leur classe ainsi que la propreté de celle-ci. Ils doivent signaler tout comportement d'élève inapproprié ou irrespectueux.

Après trois absences injustifiées, l'élève s'expose à un avertissement et une convocation de la Directrice.

Constituent un motif d'exclusion :

- Le non-paiement des frais de scolarité ;
- L'absence non justifiée aux auditions, aux évaluations ou aux examens ;
- Le manque d'investissement et de travail personnel ;
- Une mauvaise conduite ou un comportement irrespectueux vis-à-vis des autres usagers et/ou du personnel de l'école ou encore la dégradation volontaire du matériel et des locaux.

Le cas échéant, l'exclusion est prononcée par le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ou son représentant, sur avis de la Directrice.

15- Droits de scolarité / Inscription

L'inscription est un engagement pour l'année entière. Chaque élève bénéficie d'une carte de l'École municipale de musique nominative qui constitue une preuve de son adhésion annuelle.

La participation financière des familles s'effectue selon le tarif, joint en annexe, fixé par délibération du Conseil municipal selon un échelonnement de trois versements intervenant en amont de chaque trimestre.

L'exonération des droits de scolarité restant le cas échéant à régler, pourra être accordée en cours d'année scolaire, en cas de force majeure, constituée par :

- Le déménagement ;
- L'accident ou la maladie (immobilisant l'élève pour une longue durée justifiée par un certificat médical) ;
- Toute demande exceptionnelle étudiée au préalable par la direction de l'établissement et avis du Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ou de son représentant.

Le règlement des droits de scolarité se fait à réception de la facture auprès du Centre de Gestion Comptable (SGC) du Trésor Public.

Les motifs d'absence ponctuelle ou répétée ou d'exclusion d'un élève n'ouvrent droit à aucun remboursement des frais de scolarité.

16- Responsabilité et assurances

L'enseignant est responsable de la sécurité des élèves mineurs placés sous sa surveillance pendant la durée du cours ou de la répétition. Les parents et représentants légaux des élèves mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant en début de cours. En cas de prestation scénique, les parents récupèrent leurs enfants en sortie de scène. Ils ne sont alors plus sous la responsabilité des enseignants.

À titre d'information, l'Abbaye royale étant un espace public, ses cours, couloirs, escaliers et paliers sont des lieux en accès libre indépendants des locaux propres à l'École municipale de musique. Les salles de cours, le couloir et les sanitaires sont réservés aux usagers et au personnel. Les parents d'élèves et représentants légaux sont acceptés dans le strict cadre de l'accompagnement.

Toute manifestation pédagogique ou culturelle de l'école ayant lieu en dehors de ses locaux, ou toute sortie de cours anticipée, fera l'objet d'une autorisation parentale pour les élèves mineurs.

Une assurance de responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant les risques liés aux activités extra-scolaires sont indispensables à l'inscription à l'École municipale de musique.

La Ville de Saint-Jean d'Angély a contracté tous les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des activités menées au sein de ses établissements ou organisées dans toute autre salle municipale.

17- Droits à l'image

Lors de l'inscription à l'École municipale de musique, une autorisation de droit à l'image est renseignée. Toute photographie ou enregistrement vidéo pris par le personnel de l'école servira à des fins d'archivage ou de publication sur des supports médiatiques (journaux, bulletins d'information, site internet, réseaux) établis sous la responsabilité du Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Un lien de partage privé sur une plateforme de visionnage peut être généré et mis à disposition des usagers lors de la captation d'un évènement.

En dehors de ce cadre, il est interdit de filmer, photographier ou enregistrer le déroulement des cours, les commentaires des jurys d'examen sans autorisation préalable du professeur ou de la direction.

Il est rappelé également que toute captation photo ou vidéo d'un évènement public de l'École municipale de musique est strictement réservée à l'usage privé.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

ACTION	ÉCHÉANCE	ESTIMATION FINANCIÈRE TTC
Développement de l'expression scénique des élèves	2026-2031	Éventuellement coût master-class artistes invités
Achats instruments et logiciel MusicLab	2026-2031	5 000 €
Achat parthèque compositrices	2026-2031	Fonctionnement courant
Extension 3h EAC aux classes maternelles	Rentrée 2026-2027	5 272,80 € chargés / an
Création d'un Orchestre à l'école	À étudier	15 à 30 000 €
Mise en place d'une fanfare de rue	2028-2029	Fonctionnement courant
Achat de tambours pour la paix	2028-2029	110 € / unité
Poursuite de la mise en accessibilité de l'école	À déterminer suivant le PPI de la Ville	306 648 €
Isolation acoustique des salles de cours	À déterminer suivant le PPI de la Ville	50 à 70 € / m ²
Isolation thermique de la façade Nord	À déterminer suivant le PPI de la Ville	25 à 30 000 €
Réhabilitation de l'aile Sud-Ouest de l'Abbaye royale	À déterminer suivant le PPI de la Ville	À chiffrer
Adoption plateforme DuoNET	Rentrée 2026-2027	4 à 7 000 € / 1 ^{ère} année 2 052 € / an d'adhésion ensuite

AR Prefecture

017-211703475-20260226-2026_02_D7-DE
Reçu le 27/02/2026

ville de
Saint Jean
d'Angély